



N° 000386 /LC/CCAA/DNA/SDNA/ETA/ DU 24 SEP. 2007



Objet : Agrément d'expéditeur du fret aérien.

La présente consigne est prise en application de l'Arrêté n° 001299/MINT du 29 septembre 2006 relatif au transport aérien des "marchandises dangereuses" et aux dispositions des instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'OACI Doc 9284 AN/905.

Tous les responsables des structures chargées de l'expédition du fret aérien, notamment les marchandises dangereuses, sont appelés à se rapprocher de la CCAA pour l'obtention d'un Agrément conformément aux dispositions réglementaires en vigueur au Cameroun au plus tard le 27 Novembre 2007.

Les dossiers de demande d'agrément doivent contenir :

- une demande d'agrément adressée au Directeur Général de la CCAA ;
- un manuel de procédures (acceptation, expédition, etc.) ;
- un programme de formation du personnel chargé de l'acceptation des marchandises dangereuses ;
- les dossiers individuels de formation des personnels.

J'attache du prix au respect strict de cette lettre circulaire.

Copies :

- ADC
- Tous les transitaires
- Toutes les compagnies aeriennes.


 Pour le Directeur Général
 et par Ordre
 Directeur Général Adjoint. -
MOUSSA HABOUBA